

POLITIQUE SUR LE CHANGEMENT DE PROPRIÉTÉ DES PIPELINES ET DES PUITS

But Cette politique définit la stratégie adoptée par le Bureau de l'organisme de réglementation des opérations pétrolières et gazières (BOROPG) pour le changement de propriété des puits et pipelines. On y trouve de l'information sur les points suivants :

- Changement de propriété des pipelines et des infrastructures connexes
- Notification au BOROPG du changement de propriété d'un puits
- Exigences entourant le permis d'exploitation du nouveau propriétaire d'un puits
- Autorisation d'exploitation du nouveau propriétaire d'un puits
- Exigences à l'égard des puits abandonnés

Objectifs La politique du BOROPG sur le changement de propriété des pipelines et des puits vise les objectifs suivants :

1. Les exploitants notifient l'organisme de réglementation de tout changement de propriété relatif à un puits.
2. Les exploitants savent qu'ils doivent faire approuver, par l'organisme de réglementation, des changements de propriété visant des pipelines et des infrastructures connexes.
3. Les exploitants sont conscients des informations qu'ils doivent transmettre au BOROPG lors du changement de propriété d'un puits.
4. Les nouveaux propriétaires de puits comprennent les exigences liées au permis d'exploitation et à l'autorisation d'exploitation.

Changement de propriété des pipelines et des infrastructures connexes En vertu de l'article 7 de la *Loi sur les opérations pétrolières (LOP)*, les pipelines, ainsi que les réseaux de collecte et les infrastructures connexes, ne peuvent changer de propriété sans l'approbation de l'organisme de réglementation.

Le propriétaire d'un pipeline et d'infrastructures connexes doit formuler une demande écrite à l'organisme de réglementation pour :

- vendre, transférer ou donner à bail tout ou partie d'un pipeline;
- acheter ou prendre à bail un autre pipeline;
- conclure un accord de fusion avec toute personne;
- cesser d'exploiter un pipeline.

Notification du changement de propriété d'un puits

Le propriétaire d'un puits doit aviser le BOROPG du changement de propriété dans les 30 jours suivant l'acquisition.

Voici ce que doit contenir la notification :

- Nom du puits
- Identificateur de puits
- Nom du propriétaire précédent
- Nom du nouveau propriétaire
- Date d'entrée en vigueur du changement
- Preuve de permis d'exploitation valide au nom du nouveau propriétaire ou preuve de demande de permis (voir ci-dessous)

Ces exigences de notification se substituent au formulaire de demande servant à faire changer le nom d'un puits.

Exigences entourant le permis d'exploitation du nouveau propriétaire

S'il n'est pas déjà titulaire d'un permis d'exploitation, le nouveau propriétaire d'un puits doit en faire la demande auprès de l'organisme de réglementation.

L'article 10 de la LOP expose les exigences entourant le permis d'exploitation :

- Tout exploitant doit demander et obtenir un permis d'exploitation afin de mener des activités pétrolières ou gazières.
- Les permis d'exploitation expirent le 31 mars et sont renouvelables chaque année.
- Les permis d'exploitation sont assujettis à toute exigence que l'organisme de réglementation juge nécessaire.

Les exigences pour demander un permis d'exploitation sont détaillées ici : <https://www.oroogo.gov.nt.ca/fr/permis-dexploitation>.

**Autorisation
d'exploitation**

L'autorisation d'exploitation ne peut être transférée d'un exploitant à un autre.

Le nouveau propriétaire d'un puits doit demander une autorisation d'exploitation pour mener des activités liées à ce puits (y compris pour l'entretien et l'inspection).

**Puits
abandonnés**

Le nouveau propriétaire d'un puits abandonné n'a pas à se munir d'une autorisation d'exploitation, sauf s'il entend y mener des activités, y compris des inspections et des réparations.